

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
QUATRIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2014-2015)
LE 9 DÉCEMBRE 2014**

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

Elle fait une présentation du rapport annuel 2013-2014.

Elle présente, Madame Maude Rousseau, protecteur de l'élève, qui est venu faire la présentation de son rapport annuel 2013-2014.

Elle souligne la présence de Madame Lise Bissonnette, membre du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de Madame Martine Brochu, directrice de l'école Marc-André-Fortier, de Madame Nathalie Champagne, de la firme comptable Rocheleau, Labranche comptables agréés, de Monsieur Yves Labranche de la firme comptable Rocheleau, Labranche comptables agréés, de Madame Guilaine LeBel, membre du comité exécutif du comité de parents et membre du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de Madame Martine Provost, présidente de l'Association des professeurs de Lignery et de deux collègues, de Monsieur Jason Trevis, président de l'Association québécoise des cadres scolaires, Section Grandes-Seigneuries / New Frontiers et directeur adjoint au Service des ressources matérielles, et de Madame Isabelle Villiard, directrice adjointe de l'école Émilie-Gamelin.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Claudine Caron-Lavigueur (2)
Suzanne Gaudette (5)
Margot Pagé (9)
Maude Simard (10)

MM. les commissaires

Éric Allard (4)
Stéphane Bessette (1)*

* Arrivée à 20 h 45, car mandaté pour assister, au nom du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, à la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Stéphane Desjardins (8)
André Dugas (7)
Cédric Fontaine (6)
Alain Lemieux (11)
Martin Viau (3)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

Les commissaires parents

M^{me} la commissaire

Isabelle Vermette, niveau primaire

MM. les commissaires

Abdeslam Bouzidi

Tommy Gaulin, comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux
élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
Pascal Robidoux, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice générale
Louise Beaupré, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
François Jannelle, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de
l'information

ET :

M^{me} Germain Brière, directrice du Service des ressources financières
MM. Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines
Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et
des communications
Marc Girard, directeur du Service de l'organisation scolaire et de
l'adaptation scolaire
Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
MADAME MARTINE PROVOST, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES
PROFESSEURS DE LIGNERY

Madame Provost a des questions concernant le rapport annuel de la
commission scolaire et le rapport annuel du protecteur de l'élève.

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, répond aux questions.

C.C.-3832-12-14 04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maude Simard, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que
modifié, à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

- 06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 11 novembre 2014
- 06.02 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance
ajournée du 18 novembre 2014
- 06.03 Structure de participation – Nominations diverses
 - 06.03.01 Chambre de commerce des Jardins de Napierville
 - 06.03.02 Chambre de commerce du Grand Châteauguay
 - 06.03.03 Chambre de commerce et d'industrie Royal
Roussillon
 - 06.03.04 CLD de Roussillon
 - 06.03.05 CLD des Jardins de Napierville
- 06.04 PQI – Ajout d'espace
- 06.05 Regroupement des commissions scolaires - Scénarios

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

07.01 Sport-études – École Louis-Philippe-Paré – Patinage de vitesse

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 09.01 États financiers (TRAFICS)
 - 09.01.01 Rapport de l'auditeur indépendant
 - 09.01.02 Résolution du dépôt des états financiers
- 09.02 Régime d'emprunts à long terme
 - 09.02.01 Convention de prêt à long terme - Résolution

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

- 14.01 Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon – Panthéon de l'excellence le vendredi 5 juin 2015 – Désignation
- 14.02 Coups de cœur

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

- 16.01 Tournoi de golf de la commission scolaire (**Ajout**)

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 Activités et événements
- 18.02 Lettre du MELS du 4 septembre 2014 – Régime d'emprunts
- 18.03 Communiqués – Regroupement des commissions scolaires
- 18.04 Calendrier des rencontres des trois comités statutaires
- 18.05 Lettre RCSM – Récupération des surplus cumulés
- 18.06 Lettre MELS – Embellissement des cours d'école
- 18.07 Lettre MELS – Ajout d'espace
- 18.08 Lettre MELS – Maintien des bâtiments

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Période de questions du public

Madame Guilaine LeBel

En suivi. La modification sera faite au système téléphonique.

- 1. MRC – Entente Recyclage – Addenda – Ville de La Prairie**
Ce sujet est réglé.
- 2. Révision des règles administratives en lien avec la Politique de recouvrement des créances**
En suivi.
- 3. Les Grenadiers Midget AAA**
Une lettre est déposée. Ce sujet est réglé.

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

C.C.-3833-12-14

06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Viau, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014 soit adopté tel rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3834-12-14

06.02 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 18 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 18 novembre 2014.

Que le procès-verbal de la séance ajournée du 18 novembre 2014 soit adopté avec la modification proposée sous la cote 04.08.02, à savoir de désigner les autres commissaires comme membres substitués, au besoin, au comité d'étude relatif aux demandes de révision de décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 ÉTATS FINANCIERS (TRAFICS)

09.01.01 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Madame Nathalie Champagne, de la firme comptable Rocheleau, Labranche comptables agréés, présente le rapport de l'auditeur indépendant.

C.C.-3835-12-14

09.01.02 RÉOLUTION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser le dépôt des états financiers.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Dugas, commissaire,

d'accepter le dépôt des états financiers du 30 juin 2014, ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant qui en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3836-12-14

09.02 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

09.01.02 CONVENTION DE PRÊT À LONG TERME - RÉOLUTION

Madame Germe Brière, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 643 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 643 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

- c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement

immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur, ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente du conseil des commissaires ou la directrice générale ou la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3837-12-14

06.03 STRUCTURE DE PARTICIPATION – NOMINATIONS DIVERSES

06.03.01 CHAMBRE DE COMMERCE DES JARDINS DE NAPIERVILLE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants aux trois Chambres de commerce était valide jusqu'à ce qu'un changement soit demandé;

CONSIDÉRANT les élections scolaires du 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la séance plénière du 25 novembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent deux (2) représentants par chambre de commerce, soit Monsieur Stéphane Bessette et Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaires, pour la Chambre de commerce des Jardins de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3838-12-14

06.03.02 CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND CHÂTEAUGUAY – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des

commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants aux trois Chambres de commerce était valide jusqu'à ce qu'un changement soit demandé;

CONSIDÉRANT les élections scolaires du 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la séance plénière du 25 novembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent deux (2) représentants par chambre de commerce, soit Monsieur Éric Allard, commissaire, et Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, pour la Chambre de commerce du Grand Châteauguay, et ce, pour un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3839-12-14

06.03.03 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants aux trois Chambres de commerce était valide jusqu'à ce qu'un changement soit demandé;

CONSIDÉRANT les élections scolaires du 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la séance plénière du 25 novembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent deux (2) représentants par chambre de commerce, soit Monsieur André Dugas et Monsieur Alain Lemieux, commissaires, pour la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, et ce, pour un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3840-12-14

06.03.04 CLD DE ROUSSILLON – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la déléguée désignée au CLD de Roussillon, lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 11 décembre 2012 (Résolution n° C.C.-3477-12-12) avait un mandat de deux ans et que les délégués désignés au CLD des Jardins de Napierville, lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 11 décembre 2012 (Résolution n° C.C.-3478-12-12), avaient un mandat d'un an chacun;

CONSIDÉRANT les élections scolaires du 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la séance plénière du 25 novembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Cédric Fontaine, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent un (1) représentant par centre local de développement (CLD), soit Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, pour le CLD de Roussillon, et ce, jusqu'à ce qu'un changement soit demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3841-12-14

06.03.05 CLD DES JARDINS DE NAPIERVILLE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de

représentation et de formation
présentement en vigueur à la
commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la déléguée désignée au CLD de Roussillon, lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 11 décembre 2012 (Résolution n° C.C.-3477-12-12) avait un mandat de deux ans et que les délégués désignés au CLD des Jardins de Napierville, lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 11 décembre 2012 (Résolution n° C.C.-3478-12-12), avaient un mandat d'un an chacun;

CONSIDÉRANT les élections scolaires du 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la séance plénière du 25 novembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Viau, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent un (1) représentant par centre local de développement (CLD), soit Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, pour le CLD des Jardins de Napierville, et ce, jusqu'à ce qu'un changement soit demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3842-12-14

06.04 PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS (PQI) 2014-2019 – AJOUT D'ESPACE

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le plan quinquennal des immobilisations 2014-2019 du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'avril 2014;

CONSIDÉRANT les capacités d'accueil reconnues par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'ensemble des écoles de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT le portrait de notre clientèle validé après l'opération du 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires en locaux pour la clientèle du préscolaire et du primaire du secteur Nord;

CONSIDÉRANT les développements domiciliaires déjà amorcés et planifiés dans les municipalités de La Prairie, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale allant dans le sens d'une construction d'école primaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la suite de notre rencontre du 17 septembre 2014, à l'effet d'avoir un terrain disponible préalable à toute autorisation d'allocation de leur part.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,

de demander au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'accorder à la commission scolaire le financement nécessaire pour la construction d'une école dont la capacité d'accueil correspondrait à quatre (4) locaux pour le préscolaire, vingt-quatre (24) locaux pour le primaire, un (1) gymnase double et des locaux de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3843-12-14

06.05 REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES - SCÉNARIOS Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le projet de regroupement des commissions scolaires proposé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ayant pour effet de fusionner la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSVT) en Montérégie;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par le ministre de proposer d'autres alternatives au scénario initial;

CONSIDÉRANT le rôle éducatif, social et économique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries auprès des parents, des élèves et des citoyens de son territoire; celle-ci estime qu'elle doit répondre à l'appel du ministre, et ce, dans un esprit de respect et de collaboration envers toutes les parties impliquées;

CONSIDÉRANT le souci du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries de maintenir des services de qualité auprès de tous les élèves;

CONSIDÉRANT le questionnement à l'égard de l'organisation de ces services sur le vaste territoire que représenterait l'addition de celui de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands à celui de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT l'importance de limiter les impacts relatifs à une telle restructuration tant auprès des élèves et des membres du personnel de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries que de ceux de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT que des ententes peuvent être prises entre les constituantes pour assurer une transition harmonieuse tant pour les élèves visés que pour les membres du personnel;

CONSIDÉRANT le dédoublement découlant du scénario initial de fusion au regard des programmes offerts en formation professionnelle à la Commission scolaire

des Grandes-Seigneuries et du centre de formation professionnelle de Valleyfield;

CONSIDÉRANT que les programmes offerts en formation professionnelle au centre de formation professionnelle des Moissons correspondent aux besoins des élèves et des entreprises du secteur de la MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et des Jardins de Napierville;

CONSIDÉRANT l'objectif d'économie potentielle visée par le ministre;

CONSIDÉRANT les impacts sur la fiscalité des contribuables du territoire de la Commission scolaire des Grande-Seigneuries;

CONSIDÉRANT le comparatif des indicateurs de gestion des commissions scolaires des Grandes-Seigneuries, de la Vallée-des-Tisserands et des Trois-Lacs quant à leur niveau d'efficacité et de performance administrative;

CONSIDÉRANT qu'un partage de ressources humaines, matérielles et financières serait plus équitable si la Commission scolaire des Trois-Lacs y contribuait;

CONSIDÉRANT les fusions antérieures (97-98) sur le territoire de la Montérégie Ouest, à savoir : la fusion des anciennes commissions scolaires de Huntingdon, des Moissons et de Valleyfield d'une part et des commissions scolaires du Goéland et de Châteauguay d'autre part, ayant eu pour effet d'épargner la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée alors des commissions scolaires de Châteauguay et des Moissons de fusionner ensemble compte tenu de leur proximité géographique naturelle et du partage des services en formation des adultes et formation professionnelle;

CONSIDÉRANT le prolongement naturel du territoire géographique de la Commission scolaire des Grande-Seigneuries à celui de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, à l'exclusion de la ville de Salaberry-de-Valleyfield partie de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT le prolongement géographique naturel de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ancienne constituante de la Commission scolaire de Valleyfield.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Margot Pagé, commissaire,

de soumettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un scénario de fusion modifié impliquant la Commission scolaire des Grande-Seigneuries et la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, en y excluant la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'inclure auprès de la constituante de la Commission scolaire des Trois-Lacs.

Monsieur Éric Allard, commissaire, demande le vote qui se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 16 commissaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20 h 45, Monsieur Stéphane Bessette, commissaire, prend son siège. Il fait rapport de sa présence au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Margot Pagé, commissaire, tient à remercier Monsieur Stéphane Bessette pour sa disponibilité et sa diplomatie.

C.C.-3844-12-14

06.05.01 REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES – REDÉCOUPAGE

CONSIDÉRANT le redécoupage proposé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT les demandes et volontés de l'école et de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ne veut pas prendre position dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Cédric Fontaine, commissaire,

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries n'aurait pas d'objection à accueillir la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur selon la décision du milieu et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3845-12-14

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

07.01 SPORT-ÉTUDES – ÉCOLE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ – PATINAGE DE VITESSE

Monsieur André Guérard, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la réponse des représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui autorisent l'implantation du programme Sport-études à l'école secondaire Louis-Philippe-Paré jusqu'au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération de patinage de vitesse du Québec qui demande d'ajouter la discipline patinage de vitesse à l'offre de service Sport-études de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

d'approuver le protocole d'entente avec la Fédération de patinage de vitesse du Québec pour la discipline patinage de vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

14.01 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON – PANTHÉON DE L'EXCELLENCE LE VENDREDI 5 JUIN 2015 – DÉSIGNATION

Ce sujet est retiré et sera traité lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 10 février 2015. Le tableau des activités de représentation pour l'année 2014-2015 sera alors déposé.

14.02 COUPS DE CŒUR

COUPS DE CŒUR DE MADAME CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, COMMISSAIRE

Table de concertation jeunesse des Jardins du Québec : elle commente la deuxième édition du guide « Mieux vivre avec son ado » et fait référence à un article paru dans le journal Le Coup d'œil du mercredi 12 novembre 2014, qui relatait le lancement de cette deuxième édition. Ce guide aborde plus d'une trentaine de thématiques et s'adresse aux parents d'adolescents âgés de 12 à 17 ans, mais aussi aux plus jeunes ou aux plus vieux.

Édifice Clotilde-Raymond à Saint-Rémi : Monsieur Christian Duval, directeur de l'école, fait partie du comité des « Rendez-vous de la communauté » de la CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent. C'est un nouveau projet créé sur le territoire de la MRC des Jardins de Napierville; un souper spaghetti a donc été organisé avec la Maison des jeunes et 172 personnes participaient à cet événement. Bravo!

15.00 COMITÉ DE PARENTS

Madame Isabelle Vermette, commissaire parent, niveau primaire, donne des informations de la dernière rencontre du comité de parents.

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 TOURNOI DE GOLF DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, mentionne que le Club de golf d'Hemmingford l'a contactée pour savoir s'il y aurait un tournoi de golf. Un suivi sera fait.

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉSIDENTE

Madame Marie-Louise Kerneïš, présidente, souligne les sujets suivants :

- ❖ Invitation lancée aux commissaires pour le vendredi 19 décembre 2014 à 19 heures en l'église de la Nativité de La Prairie : des billets sont disponibles pour assister à la Chorale les voies ferrées.
- ❖ Fusion des commissions scolaires : elle suit le dossier de près.
- ❖ Présentement en tournée des députés de la région.
- ❖ Rencontre avec la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ); deux propositions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit :
 - Respect du milieu

- Prolongation du délai pour discussion
- ❖ Projet de loi en février 2015 :
 - Fusion
 - Gouvernance
 - Taxe scolaire
- ❖ Saint-Constant et l'évolution de la clientèle : une rencontre a eu lieu et un suivi sera fait en séance plénière.

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rien à signaler.

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

18.01 ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

18.02 LETTRE DU MELS DU 4 SEPTEMBRE 2014 – RÉGIME D'EMPRUNTS

18.03 COMMUNIQUÉS – REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

18.04 CALENDRIER DES RENCONTRES DES TROIS COMITÉS STATUTAIRES

18.05 LETTRE RCSM – RÉCUPÉRATION DES SURPLUS CUMULÉS

18.06 LETTRE MELS – EMBELLISSEMENT DES COURS D'ÉCOLE

18.07 LETTRE MELS – AJOUT D'ESPACE

18.08 LETTRE MELS – MAINTIEN DES BÂTIMENTS

C.C.-3846-12-14

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 35,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,
que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

1312-015

C:\Textes\Conseil des commissaires (Procès-verbaux et présences)\2014-2015\5. 9 décembre 2014 - 1310-015.doc